

### Liste des Annexes :

**Vous trouverez en annexe plusieurs éléments de base pour vos réflexions :**

- 1) Les objectifs départementaux en matière de production d'énergies renouvelables (Annexe 1)
- 2) L'état des lieux des productions actuelles en matière d'énergies renouvelables sur votre territoire (Annexe 2). Ce diagnostic vous permet de connaître la production actuelle d'énergies renouvelables du territoire.
- 3) Le portail national de mise à disposition des données en matière d'énergies renouvelables :  
<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>
- 4) Les capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel sur le territoire disponible sur le site : <https://capareseau.fr/>
- 5) L'étude de prise en compte des sensibilités paysagères pour l'implantation de projets photovoltaïques conduite par la DDTM en 2022 en concertation avec les porteurs de SCOT. Cette étude et ses supports cartographiques vous indiquent les enjeux majeurs, forts et modérés en matière de paysage. A ce titre, les secteurs présentant le moindre enjeu paysager (zones à enjeux modérés) peuvent utilement servir de base de travail pour vos cartographies. Il vous appartient de croiser ces informations avec les autres enjeux connus sur votre territoire. L'ensemble des documents et données cartographiques sont téléchargeables par ce lien:  
<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Energie-renouvelable/Etude-pour-guider-le-developpement-de-l-energie-solaire-photovoltaïque-au-sol>

**La proposition de cartographie des zones d'accélération doit être transmise avant le 10 novembre 2023, sous format SIG accompagnée de la délibération de la commune à l'adresse : [ddtm- transitionenergetique@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr)**